

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 28 janvier 2025

Numéro d'inspection : 2025-1615-0001

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : The Regional Municipality of Halton

Foyer de soins de longue durée et ville : Post Inn Village, Oakville

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 21, 23, 24, 27 et 28 janvier 2025.

L'inspection concernait :

- Demande n° 00125616 – tirée du Système de rapport d'incidents critiques (SIC), liée à une allégation de mauvais traitements infligés à une personne résidente par le personnel.
- Demande n° 00126317 – tirée du SIC, liée à une allégation de mauvais traitements infligés à une personne résidente par le personnel.
- Demande n° 00128850 – tirée du SIC, liée à la prévention et à la gestion des chutes.
- Demande n° 00131149 – plainte portant sur les services infirmiers et services de soutien personnel.
- Demande n° 00130306 – suivi de l'ordre de conformité (OC) n° 001, de l'inspection n° 2024-1615-0003, en vertu du sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22. Date d'échéance de mise en conformité : le 21 janvier 2025.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

- Demande n° 00130305 – suivi de l'ordre de conformité (OC) n° 002, de l'inspection n° 2024-1615-0003, en vertu de l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22. Date d'échéance de mise en conformité : le 21 janvier 2025.

L'inspection a permis de fermer les demandes suivantes :

- Demande n° 00128330 – tirée du SIC, liée à la prévention et à la gestion des chutes.
- Demande n° 00134248 – tirée du SIC, liée à la prévention et à la gestion des chutes.

Ordre de conformité délivré antérieurement

L'inspection a établi la conformité aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2024-1615-0003 en vertu de l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1615-0003 en vertu du sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion relatives aux soins de la peau et des plaies
Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Normes de dotation, de formation et de soins
Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

AVIS ÉCRIT : Services infirmiers et services de soutien personnel

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 35 (4) du Règl. de l'Ont. 246/22

Services infirmiers et services de soutien personnel

Paragraphe 35 (4) Le titulaire de permis consigne dans un dossier chaque évaluation visée à l'alinéa 3 e), notamment la date de l'évaluation, le nom des personnes qui y ont participé, un résumé des modifications apportées et la date à laquelle ces modifications ont été mises en œuvre.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'évaluation du plan de dotation de 2024 comprenne un résumé écrit des modifications apportées et la date à laquelle ces modifications ont été mises en œuvre.

L'administratrice a déclaré que, en 2024, elle avait pris des mesures liées à l'augmentation de l'effectif; cependant, cela n'a pas été pris en compte dans l'évaluation écrite.

Sources : Examen de l'évaluation du plan de dotation de 2024; entretien avec l'administratrice.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 002 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du sous-alinéa 55 (2) b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies,

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne résidente se fasse évaluer la peau au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies après avoir subi une blessure à la suite d'une chute.

Sources : Examen des notes d'évolution, des évaluations, du registre électronique d'administration des traitements et de la politique de soins de la peau et des plaies du foyer (*Skin and Wound Care Policy*), août 2024; entretien avec la gestionnaire principale des soins infirmiers.

AVIS ÉCRIT : Comportements réactifs

Problème de conformité n° 003 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 58 (4) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Comportements réactifs

Paragraphe 58 (4) Le titulaire de permis veille à ce qui suit pour chaque résident qui affiche des comportements réactifs :

b) des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réagir à ces comportements, dans la mesure du possible;

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que, lorsqu'une personne résidente a manifesté des comportements réactifs à une date donnée, une personne préposée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

aux services de soutien personnel réagisse avec calme et en utilisant des stratégies de désescalade.

Sources : Notes d'évolution et programme de soins de la personne résidente; notes d'enquête du foyer; entretien avec l'administratrice.